



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 29 / 2026

CONTRAT DE CESSION
Prestation d'une Balade contée par la
société PRODUCTIONS FREDDY
HANOUNA

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle estivale de la médiathèque Odette Dubarry (La Terrasse de la médiathèque), des ateliers et des animations sont programmés à destination des publics buchelois,

Considérant dans le cadre de cette programmation, la proposition n° D18075/53151 de la SAS PRODUCTION FREDDY HANOUNA, domiciliée 3 rue de la Chapelle – BP 24 – 02470 NEUILLY ST FRONT, relative à la représentation du spectacle « Balade contée : Héros et Héroïnes ! » par l'intervenante, Madame Charlotte Gilot, conteuse, le mercredi 8 juillet 2026,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de cession correspondant à la proposition n° D18075/53151 avec la société PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, sis 3 rue de la Chapelle 02470 Neuilly St Front, pour la prestation suivante :

- Prestation du spectacle « *Balade contée : Héros et Héroïnes !* » en déambulation dans les rues de Buchelay, mercredi 8 juillet 2026, par Madame Charlotte Gilot, conteuse,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 450 € TTC,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/Gratuit

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,

- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 7 mai 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

